

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 18 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la culture

NOR : MICB2221135A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 18 juillet 2022, l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la culture est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« Ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique "Mes justificatifs", au plus tard 20 octobre 2022, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

« Si le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléversé après le 20 octobre 2022, minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi), il ne sera pas transmis au jury. »

Lire :

« Ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique "Mes justificatifs", au plus tard le 9 janvier 2023, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

« Si le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléversé après le 9 janvier 2023, minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi), il ne sera pas transmis au jury. »